



TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE
26, RUE DIDEROT – 47031 AGEN CEDEX
☎ 05. 53. 77. 65. 00 – FAX: 05. 53. 77. 72. 78

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-014-AGDP

Objet : Contrôle technique de la chaufferie de Montagnac-sur-Lède

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
« L 5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le
29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité réaliser un contrôle technique de la chaufferie de Montagnac-
sur-Lède, en vue du remplacement de la chaudière,
VU, la proposition de l'APAVE, organisme de contrôle qualifié,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur le contrôle technique de la chaufferie de Montagnac-sur-Lède, avec l'APAVE AGEN, sis avenue d'Aquitaine – 47550 BOÉ Cedex.

ARTICLE 2 :

Le montant estimatif de la prestation s'élève à 2 600 € HT soit 3 120 € TTC, sur une base d'une durée de travaux de 4 mois.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 31 janvier 2023

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE

